

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 janvier 2022

Date de convocation  
05/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage  
05/01/2022

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers  
14

MMs : BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et BUSSIERE Gérald

Présents  
12

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants  
12

Absents excusés : QUIDOZ Florent et RICARD Olivier  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M43 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES C/6287/011 C/6215/012	220.00€	220.00€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 janvier 2022

Date de convocation 05/01/2022 L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.  
Date d'affichage 05/01/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.  
Nombre de conseillers 14 MMs : BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et BUSSIERE Gérald  
Présents 12 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène  
Votants 12 Absents excusés : QUIDOZ Florent et RICARD Olivier  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 6068/011	170.00 €	
D 6541/65		170.00 €
D 61523/011	3 150.00 €	
D 6215/012		3 150.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 janvier 2022**

Date de convocation 05/01/2022 L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 05/01/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MM : BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et BUSSIERE Gérald

Présents 11 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 11 Absents excusés : QUIDOZ Florent et RICARD Olivier  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TARIF RESTAURANT SCOLAIRE : REPAS FROID**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire que nous vivons actuellement (COVID 19), il est difficile de connaître à l'avance les effectifs pour le restaurant scolaire. Afin d'éviter un gaspillage alimentaire, il est proposé de mettre en place un repas froid fourni par les parents. Une participation financière sera demandée qui comprendra les frais liés au bâtiment et la rémunération du personnel. Cette participation sera de 2.50 € par enfant et par jour de présence au restaurant scolaire.

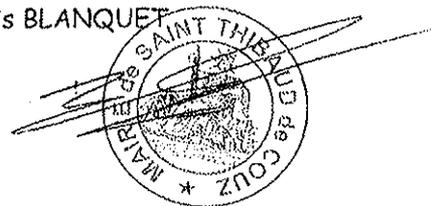
Après avoir délibéré, 10 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal accepte :

- la mise en place d'un repas froid fourni par les parents,
- une participation financière demandé aux parents de 2.50 €, par enfant et pas jour de présence au restaurant scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY  
CANTON  
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 janvier 2022**

Date de convocation 05/01/2022 L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 05/01/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et BUSSIERE Gérald

Présents 12 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMARY Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 12 Absents excusés : QUIDOZ Florent et RICARD Olivier  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OUVERTURE DE CREDIT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs factures sont en attente de règlement, concernant le remplacement de chaudières et l'installation d'un évier dans l'un des cabinets du bâtiment l'Outhéran. Les restes à réaliser ne couvrant pas ces dépenses, il y a lieu de prévoir une ouverture de crédit par anticipation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget primitif 2022, en investissement du budget M 14 :

**Opération 119 - Bâtiment communaux**

Crédits prévus au BP 2021 : 10 .000€

Réalisé : 5 641,28€

Reste à réaliser : 4 358,72€

Dépenses prévues : 8 494,83 €

**Ouverture de crédit possible pour le C/2188 : 2 500 €**

Le Conseil municipal précise que les crédits définis ci-dessus seront obligatoirement repris lors du vote du Budget Primitif M 14, de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBA**

ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES**

CANTON

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LES ECHELLES

**du 12 janvier 2022**

Date de convocation 05/01/2022 L'an deux mil vingt-deux, le douze janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 05/01/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et BUSSIÈRE Gérald

Présents 12 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Votants 12 Absents excusés : QUIDOZ Florent et RICARD Olivier  
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Extinction partielle et travaux de rénovation du réseau d'éclairage public de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Dans le cadre de cette réflexion, le conseil municipal a décidé de maintenir certains points essentiels, d'arrêter les abonnements des points isolés et de définir leurs remplacements par des luminaires sur panneaux photovoltaïques.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022  
Reçu en préfecture le 14/01/2022  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 073-217302827-20220112-2022\_01\_06-DE

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 5 heures 30.
- **CHARGE Monsieur le Maire** de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 h 30 à 5 h 30, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- **DECIDE** que certains points de livraison seront résiliés au profit d'éclairage photovoltaïque s'ils sont jugés nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le :  
et publication ou  
notification du :

Le Maire,  
Denis BLANQUET

